

Règlement intérieur école Primaire de VERGIGNY

L'inscription d'un élève à l'école vaut l'adhésion et le respect au règlement intérieur. Tout manquement au règlement intérieur justifie la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire.

Admission et inscriptions

Doivent être présentés à l'école primaire, à la rentrée scolaire, les enfants ayant 3 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours et ceux qui bénéficient d'une dérogation.

Le directeur de l'école procède à l'admission à l'école primaire sur présentation de la famille : du livret de famille et du carnet de santé

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté.

Fréquentation et absences

La fréquentation régulière de l'école primaire est obligatoire (en élémentaire et en maternelle). Les seules absences justifiées sont :

- la maladie de l'enfant
- le déplacement familial

Les élèves de petite section qui font la sieste à la maison, pourront être accueillis à l'école entre 15h et 15h10 selon les mêmes règles de sécurité.

Pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel, des autorisations d'absence pourront être accordées sur demande des parents. Lorsque l'absence est prévisible, l'autorisation doit être préalablement sollicitée. Dans le cas contraire, sa justification est fournie immédiatement (par téléphone) et confirmée ensuite par écrit (avec le billet d'absence). Au-delà de 3 jours d'absence un certificat médical est souhaité.

Les familles sont tenues de faire connaître le motif précis de l'absence.

4 absences mensuelles d'une demi-journée, non justifiées entraînent un signalement auprès des services académiques.

Un élève ne pourra quitter l'école dans le courant de la journée que si ses parents ou leurs mandataires désignés par écrit - viennent le chercher à l'école.

Assurances

Les deux risques susceptibles d'être garantis en ce qui concerne un élève sont :

- la responsabilité civile
- les dommages personnels

En ce qui concerne les activités facultatives (sorties organisées, voyage de fin d'année) **l'assurance est obligatoire** et doit contenir une partie responsabilité civile et une partie individuelle corporelle. L'absence d'assurance entraîne la non-participation à cette activité.

Obligation scolaire

Il y a obligation, pour chaque élève de participer à toutes les activités (y compris le sport et la natation) organisées et dispensées par l'école dans le cadre de son horaire et d'accomplir les tâches qui en découlent. Un travail insuffisant entraînera des sanctions de la part de l'équipe éducative.

Dispenses de sport et de piscine :

Pour une séance : elle est accordée sur simple demande de la famille

Pour plusieurs séances : elle est accordée sur présentation d'un certificat médical.

Tenue vestimentaire au sein de l'école :

Les élèves devront se présenter à l'école dans une tenue propre et correcte (en adéquation avec l'âge de l'enfant : talons hauts et mini shorts sont interdits) et adaptée aux activités scolaires.

Accidents scolaires, vols et bagarres

Pour limiter les risques d'accident, sont formellement interdits :

Tous les objets dangereux (couteaux, cutters, projectiles divers.)

Tous les jeux dangereux, les échanges de coups, les bousculades.

Pour limiter les vols

Les parents sont priés de ne laisser à leur enfant ni somme d'argent, ni bijoux, ni objets de valeur (appareil numérique, MP3, téléphone portable), ni bonbons chewing-gum et autres friandises.

Sanctions :

Des sanctions pourront être envisagées en cas : **De manquement au règlement, de travail insuffisant.** Les sanctions pourront être :

- Une privation partielle de récréation
- Un isolement du groupe classe
- Une équipe éducative avec convocation des parents
- Une exclusion temporaire ou définitive après accord de l'IEN

Car de ramassage scolaire :

Si un enfant ne prend pas le car la famille doit prévenir l'école par écrit.

